

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2024

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 de la commune

L'an deux mille vingt-quatre,

Le treize du mois de mai, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 07 mai 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL - M. COURTOIS –M. BERGER – Mme MAGNÉ - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme LAPLAIGE - Mme SCHMITT – M. BEAUNE – Mme FONTAINE AUGOUY - Mme NORMANT - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS –Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL – M. NEVE – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

M. CHAMBERT donne pouvoir à Mme QUESNEL
Mme TOURON donne pouvoir à Mme SCHMITT
Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
M. CHAMBÉLIN donne pouvoir à Mme BOUVILLE
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. BEAUNE
M. BELLACHES donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. DUMONTIER donne pouvoir à M. ROUXEL

Secrétaire de séance : M. GRANCHER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivité Territoriales,

VU l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif 2023 du budget principal tel que présentés :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16 MAI 2024

ID : 095-219503927-20240516-D19_1605-DE

	Résultat exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat 2023	2023
Fonctionnement	1 511 061.62 €	1 315 979.65 €	1 077 742.42 €	1 272 824.39 €
Investissement	- 850 365.87 €		489 753.77 €	- 360 612.10 €
Total	660 695.75 €	1 315 979.65 €	1 567 496.19 €	912 212.29 €

CONSIDÉRANT que la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2023, s'élèvent à :

Restes à réaliser : 583 382.85 €
- Restes à percevoir : 623 275.70 €
39 892.85 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE les résultats, comme suit :

Section de fonctionnement compte 002* : 514 039.00 €
Section d'investissement compte 001* : -360 612.10 €
Section d'investissement compte 1068* : 758 785.39 €
Total 912 212.29 €

*002= résultat reporté ou anticipé en recette de fonctionnement
001= résultat reporté ou anticipé en recette d'investissement
1068= Excédents de fonctionnement capitalisés

DIT que ces montants ont été inscrits au Budget Primitif 2024, lors de la reprise des résultats par anticipation voté en conseil municipal du 21 mars 2024.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.